

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2022-00213-S

Requérant(s)	Romain et Marjorie Portmann, Sur la Roche 1, 2824 Vicques
Auteur du projet	Romain Portmann, Sur la Roche 1, 2824 Vicques
Description de l'ouvrage	Pergola bioclimatique sur terrasse existante; selon plan déposé
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 3322
Lieu-dit, rue	Sur la Roche, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	17.02.2022
Échéance de la publication	28.02.2022

Ouvrages

Aménagement d'une pergola bioclimatique sur terrasse existante

Dimensions : 5.70 x 3.30 x 2.40 m.

Genre de construction : aluminium gris anthracite et toit : lames aluminium gris clair

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat communal de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 28 février 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 15 février 2022